

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 2 JUILLET 2018

Ordre du jour

18-44. Urbanisme – Cession sur l’ancien chemin de Kerzu (régularisation).....	2
18-45. Urbanisme – Espace culturel en centre bourg – Cadrage du projet – délimitation du périmètre	3
18-46. Finances – Motion de soutien à l’Agence de l’Eau	5
18-47. Institutions – Finances – Indemnité de gardiennage des églises communales	6
18-48. Culture – Finances – Programmation culturelle de la Médiathèque - second semestre 2018 .	7
18-49. Culture – Médiathèque – Politique de régulation des collections et tarifs de vente de CD	8
18-50. Enfance jeunesse – Convention de partenariat avec le SDIS.....	9
18-51. Personnel – Finances – Modifications du tableau des effectifs et création de postes	10
Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 26 juin 2018, s'est réuni le 2 juillet 2018, en session ordinaire en mairie.

Présents (20) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Claire SEVENO, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Anne PERES, Jean-Yves LATOUCHE, Hélène NORMAND, Claude CASIER, Vincent BECU, Jean Claude GUILLEMOT, Cyril JAN et Valérie QUINTIN

Absents ayant donné pouvoir (5) : Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Danielle GARRET, Séverine LESCOF et Fabien LEVEAU respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, Dominique ROGALA, Cyril JAN, Jérôme COMMUN et Jean-Claude GUILLEMOT

Absents (2) : Anne Marie BOURRIQUEN et Nathalie GIRARD

Secrétaire de séance : Anne PÉRÈS

Ouverture de la séance : 20h35 (le Maire procède à l'appel).

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Adopté à la majorité (6 abstentions)

M. Vincent BECU interpelle le Maire en disant que ce n'est pas digne d'un PV et qu'il manque des éléments échangés lors de la séance précédente.

M. le maire répond que la rédaction est conforme au règlement intérieur qui prévoit que seules les principales remarques sont reprises dans le PV.

Extrait du règlement intérieur du conseil municipal (article 9) : Il (le PV) reprend le contenu des délibérations et contient les principales remarques de la séance précédente. Le vote ne porte que sur la fidélité des propos rapportés et non sur le fond des affaires déjà tranchées.

Le Maire précise que le premier sujet à l'ordre du jour (une régularisation foncière au petit Moustoir) a dû être retiré et passera lors d'un prochain conseil.

M. Jan souhaite compléter car il est lié au niveau familial à la personne intéressée par cette acquisition. Ainsi il précise qu'il n'y a eu aucun accord écrit avec cette personne à ce jour. De plus sa situation actuelle, en tant que personne sous tutelle, interroge sur les possibilités d'obtenir un accord.

Délibération du 02 juillet 2018

18-44. Urbanisme – Cession sur l'ancien chemin de Kerzu (régularisation)

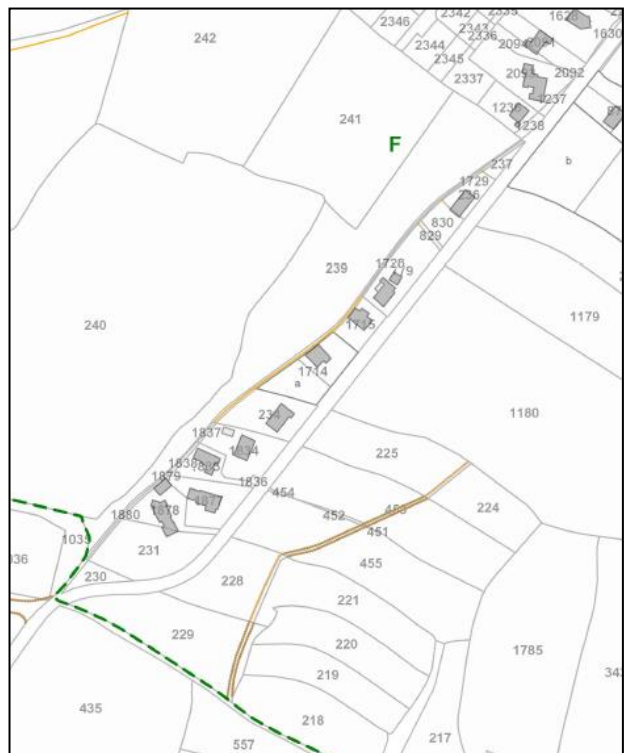
Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Dans les années 60-70, pour l'aménagement de la voie de Kerzu, il a été convenu que le domaine communal empiétait d'un mètre sur certaines propriétés privées et qu'en échange, la commune cédait une emprise d'un ancien chemin situé à l'arrière de ces mêmes propriétés.

Les documents d'arpentage ont bien été effectués à l'époque, mais les actes notariés n'ont pas été réalisés. Cette situation est problématique, notamment au regard des cessions de propriétés en cours.

Ce chemin qui n'est ni entretenu, ni accessible, n'est donc plus affecté à un usage public. Il s'agit par conséquent, de procéder aux régularisations suivantes :

- Cession de la parcelle F 1729 d'une surface de 116 m² au profit de M. et Mme Michel LE COURTOIS ou toute personne venant se substituer à eux ;
- Cession de la parcelle F 2358 d'une surface de 35 m² au profit de M. Rudy CLEQUIN et Mme Sophie BERRY ou toute personne venant se substituer à eux ;
- Cession de la parcelle F 2357 d'une surface de 42 m² au profit de M. et Mme Louis OLIVIERO ou toute personne venant se substituer à eux ;
- Cession de la parcelle F 1837 d'une surface de 58 m² au profit de M. et Mme Jean- Pierre LIVROZET ou toute personne venant se substituer à eux.



- Cession de la parcelle F 1838 d'une surface de 25 m² au profit de Mme Isabelle SEBASTIAN ou toute personne venant se substituer à elle ;
- Cession de la parcelle F 1879 d'une surface de 7 m² au profit de M. Philippe LE RAY ou toute personne venant se substituer à lui ;
- Cession de la parcelle F 1880 d'une surface de 113 m² au profit de M. Denys BOUSQUET ou toute personne venant se substituer à lui.

Les cessions sont réalisées à titre gratuit, les frais d'actes restant à la charge de la commune (avis de France Domaine en date du 19/06/2018).

Principales remarques

Jean Claude GUILLEMOT souhaite savoir s'il y a un aménagement foncier prévu sur la commune, ce même échange pourra-t-il avoir lieu ? Notamment pour les cas où les chemins ne sont ni entretenus, ni accessibles et qui ne seraient donc plus affectés à un usage public.

Le Maire répond qu'un tel aménagement foncier n'est pas encore d'actualité bien que la commune en ait fait la demande au Conseil Départemental.

Dominique ROGALA explique que ce genre de décision vise à clarifier des situations à régulariser. En effet, celles-ci ressortent lors de cessions et c'est l'occasion de noter une situation à régulariser. Ainsi cela se fait au cas par cas.

Jean Claude GUILLEMOT souhaite savoir si lorsque des chemins (propriété de la commune) ne sont ni entretenus, ni accessibles, ils restent affectés à un usage public ?

Le Maire répond qu'une emprise publique reste publique. Si quelqu'un prétend le contraire alors il doit le prouver conformément aux dispositions du code rural.

Afin d'éviter toutes ambiguïtés, il est proposé de retirer la phrase suivante de la délibération : « Ce chemin qui n'est ni entretenu, ni accessible, n'est donc plus affecté à un usage public ».

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission commune "Finances, travaux", "Urbanisme" et "Communication" du 21 juin 2018, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les cessions dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 02 juillet 2018

18-45. Urbanisme – Espace culturel en centre bourg – Cadrage du projet – délimitation du périmètre

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant :

Au travers de sa politique culturelle, la commune souhaite valoriser des compétences, ouvrir sur le monde, renforcer le lien social, soutenir la création à tous les niveaux (amateurs et professionnels). Un nouvel outil culturel, intimement lié à la médiathèque, permettra de répondre à ses différents enjeux.

En effet, au regard des besoins identifiés, cet espace pourrait accueillir une salle de spectacle, une salle partagée de création et d'exposition, des salles dédiées aux associations et aux artistes de passage sur la commune et un aménagement extérieur au service de la culture et du lien intergénérationnel.

Le site qui a été choisi pour ce projet concerne le secteur de l'ancienne école Sainte-Anne (Acquisition décidée par délibération du 3 mars 2014).

La municipalité a décidé de préserver le bâtiment de l'ancienne école Ste Anne, témoin du passé de la commune, et d'en faire un lieu de culture. Sa situation géographique, en plein centre-ville, conforte cette idée.

Le projet d'Espace Culturel était inscrit dans le programme de campagne du groupe majoritaire en place. Un comité participatif a été créé en septembre 2015 pour identifier les besoins et définir les grandes lignes du projet. Ce comité est constitué de 18 personnes, habitants et élus.

Des visites ont été organisées et un questionnaire a été distribué aux Plescopais. Il ressort de ces analyses que Plescop a besoin d'un lieu capable d'accueillir des spectacles et des répétitions, un endroit qui permet aux habitants de se rencontrer et d'échanger sur leurs activités culturelles, des salles spécifiques dédiées aux pratiques artistiques. Le sondage montre également que les Plescopais souhaitent assister à des événements culturels sur leur propre commune. La dimension intercommunale, dans le contexte de Golfe Morbihan Vannes Agglomération, doit aussi être prise en considération. Ce projet doit effectivement répondre à un besoin plus large, lié à un territoire en mutation, dans lequel les offres culturelles des différentes structures tendent à se compléter.

Dominique ROGALA complète :

La mise en œuvre de ce projet nécessitera de définir précisément l'organisation générale de cet espace. Cependant, pour ne pas compromettre la faisabilité et rendre plus onéreuse sa réalisation, la commune souhaite instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installation, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

L'article L.300-1 du code de l'urbanisme précise que : « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.* »

L'action ou l'opération qui fonde une décision de préemption est engagée dans l'intérêt général et répond à l'un des objets définis par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Aussi, la collectivité souhaite s'inscrire dans une logique de maîtrise foncière de ce périmètre.

Annexe 1 : Périmètre du projet de l'Espace Culturel de Plescop

Principales remarques

Dominique ROGALA précise que tout l'emplacement ne sera pas forcément nécessaire mais l'étude permettra de définir s'il faut ouvrir à l'ouest ou à l'est. L'idée est d'acheter à l'amiable et si c'est nécessaire alors on pourra préempter.

Jean-Claude GUILLEMOT s'interroge sur le parking du bar : si M. Allano exerce toujours son activité lorsque le projet sera réalisé alors il aura besoin d'un parking, dans ce cas celui-ci sera-t-il partagé ?

Cyril JAN complète en indiquant que le parking est actuellement déjà utilisé par tous mais entretenu par M. Allano.

Jérôme COMMUN répond que l'idée est d'avoir un parking mutualisé, utilisé pour l'activité scolaire en journée et pour les spectacles en soirée.

Cyril JAN souhaite savoir si on conservera un parking de cette taille et par conséquent, si on connaît le nombre de places nécessaires pour l'espace culturel ?

Jérôme COMMUN répond qu'à ce stade du projet, on ne connaît pas le nombre de places nécessaires, c'est l'étude qui le dira.

Cyril JAN demande comment peut-on se positionner si on ne sait pas l'ampleur du projet ? Il lui semble important d'avoir une cohérence entre le projet défini et l'acquisition de terrains pour ce projet, afin de ne pas risquer de léser les propriétaires.

Le Maire précise que c'est prématuré : on ne sait pas comment sera organisé le projet. Il ajoute qu'il reste à réaliser un état des lieux des autres places de stationnement disponibles à proximité.

Jérôme COMMUN souhaite ajouter qu'a priori la jauge prévue est de 180 à 200 personnes, soit peut être une soixantaine de véhicules.

Claude CASIER souligne que l'espace culturel ne sera pas réservé qu'aux plescopais et qu'il faudra prévoir la moitié de places de stationnement en plus.

Cyril JAN souhaite savoir s'il y a un cadrage comme pour les salles de cinéma, au niveau des places de stationnement prévues. Il ajoute qu'il s'agit selon lui d'un copié-collé de l'équipement culturel de Séné.

Laurent LE BODO indique que la parcelle 146 est actuellement en vente, ainsi si la mairie souhaite préempter pour ne pas laisser passer l'opportunité, alors elle pourra agir.

Cyril JAN précise qu'on peut préempter après la signature du compromis, la commune est sollicité à ce moment-là.

Vincent BECU souhaite faire plusieurs remarques. Le bâtiment de l'ancienne école Ste Anne a été acheté il y a 4 ans et aujourd'hui on définit un périmètre. Selon lui, quand on a un projet, ce n'est pas 4 ans après qu'on définit un périmètre, ce choix se fait rapidement. Et il ne suffit pas de définir un périmètre pour faire un projet.

Jérôme COMMUN s'interroge sur cette remarque : en effet, Vincent BECU est membre du comité participatif et il n'y participe pas.

Jean-Claude GUILLEMOT souhaite savoir comment on va se différencier par rapport à d'autres lieux culturels au niveau de l'agglomération, notamment pour obtenir des aides financières.

Jérôme COMMUN précise qu'il existe un besoin concernant le théâtre amateur, pour les répétitions et qu'il est possible d'avoir des aides de l'agglomération pour ce type de projet. Plescop a une spécificité avec le Roue Warroch, la culture bretonne, la dimension interculturelle ou encore le théâtre, il faut s'appuyer dessus.

Cyril JAN pose la question des « artistes de passage », s'agit-il d'artistes à demeure ? Il fait le parallèle avec Séné. Selon lui, la culture et l'enrichissement culturel sont importants mais il faut faire attention à ne pas créer un gouffre financier.

Jérôme COMMUN précise qu'il ne s'agirait pas d'artistes à demeure mais plutôt d'offrir la possibilité à des artistes de disposer d'un lieu de répétition durant plusieurs semaines pour une création artistique, qui pourrait intéresser aussi les écoles de la commune. Et il souligne que la municipalité a à cœur de faire attention aux frais de fonctionnement.

Sur proposition de la commission commune "Finances, travaux", "Urbanisme" et "Communication" du 21 juin 2018, le conseil municipal est invité à :

- **prendre en compte le projet d'espace culturel dans le périmètre ci-après annexé, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;**
- **préciser qu'outre les mesures de publicité prévues au code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera également l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage définies à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme ;**
- **approuver le périmètre du projet d'aménagement pris en considération qui sera indiqué en annexe du plan local d'urbanisme en application de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme ;**
- **autoriser le maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, et des actes authentiques, ainsi que pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires dans cette affaire.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 7

Délibération du 02 juillet 2018

18-46. Finances – Motion de soutien à l'Agence de l'Eau

Le maire présente le rapport suivant :

Le Président du Comité de bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne, M. Burlot, a sollicité le soutien de l'ensemble des maires du bassin Loire Bretagne concernant la motion adoptée par le Comité de bassin en date du 26/04/2018.

Le contenu de son courrier est le suivant :

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10e programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Nous mesurons maintenant l'impact de ces décisions sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10e programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Cette baisse considérable ne

nous permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le comité de bassin réuni le 26 avril a examiné ces éléments et a adopté la motion jointe au présent courrier. Il exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Si vous partagez le contenu de cette motion, je vous invite à la porter à la connaissance du conseil municipal que vous présidez. S'il en partage le contenu, vous l'invitez à en délibérer pour marquer cette adhésion. Ensuite, vous adresserez copie de votre délibération au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et à moi-même.

Je compte sur votre mobilisation pour obtenir une évolution du cadrage législatif des 11es programmes d'intervention des agences de l'eau et me tiens à votre disposition pour travailler ensemble à la correction de cette trajectoire insoutenable. Sans cela, il nous sera difficile voire impossible de relever le défi du retour à une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Annexe 2 : Motion du comité de bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Principales remarques

Dominique ROGALA rappelle qu'il devient difficile d'obtenir des subventions pour financer l'entretien des réseaux.

Jean-Claude GUILLEMOT explique que les aides de l'agence de l'eau liées aux mises aux normes des activités agricoles sont moins nécessaires aujourd'hui, cela justifie qu'il y ait moins besoin de financement pour les agences de l'eau. Une large partie de l'aide dédiée à l'agriculture n'est plus utilisée selon lui.

André GUILLAS répond qu'il ne s'agit pas que de la Bretagne et que les exigences vont être plus importantes. L'agence demande également de ne pas élever les niveaux des normes attendues. Ce n'est pas que l'agriculture qui est concernée, cela touche les particuliers, l'activité économique...

Vincent BECU s'interroge sur le projet de STEP pour lequel on n'aura pas d'aide de l'agence de l'eau. Le projet sera tout de même réalisé. De la même façon, dans le cas de Mousqueton, nous n'avons pas bénéficié de leur aide. Si tout le monde doit faire des efforts, alors pourquoi l'agence de l'eau ne devrait pas en faire.

Cyril JAN précise que M. Burlot est aussi Vice-Président de gauche de la Région Bretagne. Selon lui, il s'agit d'une motion très politique, il ne souhaite donc pas participer à ce type de soutien.

Vu la motion du comité de bassin de l'agence Loire Bretagne, Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission conjointe « Finances et travaux », «Urbanisme» et « Communication» du 21 juin 2018, le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de cette motion ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 19 Contre : 6 Abstention : 0

Délibération du 02 juillet 2018

18-47. Institutions – Finances – Indemnité de gardiennage des églises communales

Franck DAGORNE lit et développe le rapport suivant :

L'instruction du 5 avril 2017 du ministre de l'intérieur, informe que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 479.86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120.97 euros pour un gardien n'y résidant pas.

Dans la mesure où le curé ne réside pas sur la commune, il est proposé de verser le montant de 120.97 €.

Principales remarques

Jean-Claude GUILLEMOT indique que d'autres communes prennent une délibération tous les ans. Il s'interroge également sur l'écart entre le montant inscrit dans la délibération et dans le compte administratif (CA). Il complète en disant que l'église doit être ouverte à qui veut y entrer et il constate que le service est rendu.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission commune "Finances, travaux", "Urbanisme" et "Communication" du 21 juin 2018, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la fixation de l'indemnité annuelle de gardiennage versée au curé de la commune de Plescop dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération du 02 juillet 2018

18-48.Culture – Finances – Programmation culturelle de la Médiathèque - second semestre 2018

Anne PERES lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre et groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes, ainsi qu'avec des structures et services dépendant de GMVA (Echonova, Action culturelle et Lecture Publique), mais également de tout le département.

La commission culture propose donc un nouveau programme d'animations au niveau de la médiathèque, de septembre à décembre 2018 :

	Animation	Montant	Frais kilométriques	Frais repas
Septembre	Exposition objets « L'école autrefois » Ecomusée de Lizio	497 €	Néant	Néant
Octobre	Animations – conférence / Projection / Concerts autour des musiques d'Afrique du Nord « Music Act' » – Partenariat avec L'Echonova	Néant – Prise en charge par GMVA	Néant	A prévoir
Novembre	Manifestation littérature jeunesse « 1,2,3...Histoires à Croquer ! » GMVA Mois du film documentaire – Cinécran Exposition photographique – « Clown Hors Piste » Cie L'île Logique	Néant – Prise en charge par GMVA Enveloppe globale 850 € Néant	Néant Inclus dans enveloppe globale Néant	A prévoir Inclus dans enveloppe globale Néant
Décembre	A l'occasion des 10 ans de la Médiathèque : Spectacle « Danseurs en bibliothèques » Cie Hanoumat Animations avec les associations plescopaises (théâtre/peinture/poterie/Douar Mor/Plescophonie/Danse bretonne...)	1108 € Enveloppe prévue 400 €	Inclus A prévoir éventuellement	A prévoir + nuit d'hôtel pour 2 personnes 115 € A prévoir éventuellement

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions " Culture, patrimoine et tourisme " et "Finances" du 21 juin 2018, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le présent programme ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 02 juillet 2018

18-49. Culture – Médiathèque – Politique de régulation des collections et tarifs de vente de CD

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

Le « désherbage » est une opération couramment pratiquée en bibliothèque. Il consiste à retirer des documents des collections de la bibliothèque, pour principalement,

- Améliorer l'aspect général des collections et l'efficacité du service de lecture publique ;
- Gagner de la place ;
- Obtenir des informations sur le fonds.

Il s'agit d'une réelle tâche d'expertise qui demande autant de soin que les acquisitions, c'est pourquoi le désherbage fait partie intégrante de la politique documentaire de la Médiathèque. En effet, cela constitue un lien entre les acquisitions, la conservation d'un document, son retrait et son élimination. Le désherbage n'est pas un hasard, mais une mise à jour réelle et permanente du fonds documentaire en quantité et en qualité.

Avec 10 années de fonctionnement, la médiathèque doit pouvoir renouveler le fonds documentaire et sortir certaines pièces qui ne sont plus adaptées, voire obsolètes, et qui ne sont donc plus empruntées.

En 2018, un travail a été initié concernant les CD : ce qui a permis d'identifier un volume important de CD (environ 500) qui seraient concernés par cette sortie du patrimoine. Cela va notamment permettre de retrouver des capacités à renouveler la collection de CD.

Concernant les CD ainsi retirés du patrimoine, il est proposé de les vendre aux usagers de la médiathèque. L'idée de faire des lots avec un prix incitatif semble intéressante pour faciliter l'opération de vente.

Proposition de prix de vente : 0,50€ l'unité / 2€ le lot de 5 CD.

Principales remarques :

Jérôme COMMUN précise que la vente aura lieu en septembre. Tout ce qui ne sera pas vendu pourra être donné à un EHPAD tel que la Chesnaie.

Jean-Claude GUILLEMOT demande si on connaît les raisons pour lesquelles ces CD sont moins empruntés.

Jérôme COMMUN répond que certains ne sont plus récents.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions " Culture, patrimoine et tourisme " et "Finances" du 21 juin 2018, le conseil municipal est invité à :

- **autoriser les opérations de désherbage du fonds documentaire de la médiathèque qui consiste en une sortie de patrimoine public de la commune ;**
- **autoriser la vente des CD aux tarifs proposés ci-dessus ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 02 juillet 2018

18-50. Enfance jeunesse – Convention de partenariat avec le SDIS

Jean-Louis LURON lit et présente le rapport suivant :

Les pompiers volontaires œuvrant sur la commune de PLESCOP connaissent parfois des difficultés pour se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée lorsqu'ils doivent assurer la garde de leur(s) enfant(s).

Ceci est notamment le cas sur le temps de la pause méridienne et sur le temps de l'accueil périscolaire de l'après-midi, pour les enfants scolarisés mais aussi parfois en journée pour les enfants de 3 mois à 4 ans.

Ainsi, la commune propose de faciliter l'accueil de leur(s) enfant(s), afin de permettre d'une part, d'améliorer la disponibilité des pompiers volontaires plescopais et, d'autre part, de consolider l'action des services de secours sur la commune de PLESCOP.

Il est donc apparu nécessaire de nouer un partenariat entre le SDIS et la commune afin de permettre aux pompiers plescopais du Centre de première intervention de PLESCOP et dont les enfants sont scolarisés sur la commune, de faciliter la prise en charge au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et au Multi-accueil durant le temps de leur intervention, selon les modalités suivantes :

- en début d'année scolaire, les enfants devront être inscrits et signalés auprès du service enfance-jeunesse de la commune même s'ils ne fréquentent pas habituellement les services ;
- le service enfance-jeunesse sera informé par téléphone de l'impossibilité du parent pompier volontaire à venir chercher son enfant ; celui-ci sera conduit par le service au restaurant scolaire (temps de pause méridienne) ou à l'accueil périscolaire (à la fin des cours) ;
- le multi-accueil pourra être sollicité en tant que de besoin, après inscription de l'enfant et dans la limite de ses places disponibles ; le cas échéant, le parent pompier volontaire pourra amener son enfant durant le temps de son intervention opérationnelle et jusqu'à l'heure de fermeture du service ;
- pour le cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire de fonctionnement des services, le parent s'organisera pour faire récupérer son enfant ;
- le pompier volontaire s'acquittera de la facturation du service (restauration scolaire, accueil périscolaire, multi-accueil) ;
- une attestation justifiant de l'engagement opérationnel durant les temps d'accueil sera fournie par le responsable du Centre de première intervention, permettant ainsi à la commune d'abandonner les pénalités dues pour les inscriptions hors délai.

Une évaluation du dispositif sera faite à l'issue de chaque année scolaire.

Annexe 3 : Convention de partenariat avec le SDIS

Principales remarques :

Vincent BECU souligne que cette réflexion est logique et qu'il est normal d'établir une convention. Mais il s'interroge sur d'autres fonctions qui pourraient être intéressées par ce type de facilité. Pour une question d'égalité, il faudrait autoriser ce fonctionnement également à d'autres personnes, comme les infirmières par exemple.

Le maire répond que la question d'égalité évoquée à l'égard des infirmières ne se pose pas dans la mesure où les pompiers disposent d'un statut particulier. Ce sont avant tout des volontaires qui œuvrent pour protéger la population.

Dominique ROGALA explique que la problématique vise à améliorer la disponibilité pour des interventions des sapeurs-pompiers sur Plescop. La commune est attachée à maintenir des pompiers volontaires sur Plescop et ce genre de mesure peut y contribuer.

Jean-Louis LURON précise que le service périscolaire reste payant, il s'agit juste de rendre facile l'accès au service même si le parent pompier n'a pas réservé.

Jean-Claude GUILLEMOT pose la question des personnes bénévoles qui apportent leur aide aux personnes en difficultés : celles-ci seront-elles concernées ?

Jean-Louis LURON rappelle que pour le cas des pompiers, il s'agit de pouvoir intervenir dans des situations d'urgence qui sont par conséquent non prévisibles. Il convient d'avoir des personnes disponibles, et non engagées par des contraintes liées aux enfants. Cela réduit considérablement leur disponibilité pour agir et s'inscrire dans leur action : il faut faciliter leurs interventions rapides, sans avoir le souci de savoir où vont aller leurs enfants. Il complète en disant que cela représente toutefois un impact minime estimé à une dizaine de personnes.

Claude CASIER demande pourquoi les faire payer, alors que les pompiers ont un rôle indispensable ?

Jean-Louis LURON répond que cela ne serait pas légal et de plus, ils sont rémunérés par leur employeur et touchent également une indemnité pour leurs interventions (c'est le cas des agents municipaux).

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission commune "Enfance, jeunesse éducation » et "Social" du 13 mars 2018", le conseil municipal est invité à :

- **approuver la convention avec le SDIS ;**
- **accepter le principe de l'abandon des pénalités pour inscription hors délai ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 02 juillet 2018

18-51. Personnel – Finances – Modifications du tableau des effectifs et création de postes

Le Maire présente le rapport suivant :

Lors du conseil municipal du 13 février dernier, il a été décidé de mettre en place la nouvelle organisation horaire de la semaine scolaire, avec 4 journées d'école. Cette décision a été prise suite à la modification du cadre réglementaire de juin 2017 qui offrait la possibilité de revenir aux dispositifs horaires antérieurs.

Dans ce contexte, des agents municipaux qui travaillent pour la commune au sein de l'école maternelle et qui participent à l'animation des Temps d'Activités Périscolaires, peuvent voir leur volume d'heures hebdomadaires diminuer. A l'inverse de ce qui avait eu lieu lors de la mise en œuvre de la réforme, les agents avaient pour certains choisi de passer à temps complet. Parmi les 3 agents concernés, une seule a souhaité être maintenue à temps complet, en acceptant de travailler à l'ALSH lors des petites vacances. Pour les deux autres agents, il convient de créer deux postes à temps non complet à 32,5h correspondant à la suppression des heures de TAP.

Ainsi, il est proposé de créer **deux** postes à temps non complet, un d'Atsem principal 2^{ème} classe et un d'adjoint technique, et de supprimer les **deux** postes à temps complet qui ne sont plus occupés.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié : voir le tableau page suivante (créations et suppressions signalées en gras).

Principales remarques (ayant eu lieu après le vote) :

Vincent BECU indique qu'il est contre car il n'a pas d'idée globale de ce qui se passe à la rentrée. Y a-t-il un plan mercredi ?

Jean-Louis LURON répond que le changement d'organisation pour la rentrée s'est fait avec une grande transparence, avec les différentes parties concernées. Des questionnaires ont notamment été transmis aux familles au moyen du portail famille. L'ALSH sera ainsi ouvert le mercredi toute la journée de 7h30 à 19h. Les tarifs ont été vus en commission. Ces informations se trouvaient dans le compte rendu de commission. Cela a été annoncé aux familles via le portail, et il y a un dossier spécial sur la rentrée dans le bulletin municipal de juillet.

Concernant les postes, deux agents n'ont pas souhaité être maintenus à temps complet et un agent voulait conserver ses heures en acceptant de travailler à l'ALSH.

Pour la question du plan mercredi, cela vient juste de sortir la semaine passée et les documents officiels devraient paraître pour la mi-juillet. Dans l'attente des textes, ce qu'on peut dire c'est que les actions du périscolaire devraient s'inscrire dans ce plan.

Filière	Grade	Créé	Pourvu	Hebdo
TEMPS COMPLET		63	48	
Administrative	Directeur général des services	1	0	35:00
Administrative	Attaché principal	1	0	35:00
Administrative	Attaché	4	3	35:00
Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	1	1	35:00
Administrative	Rédacteur	3	2	35:00
Administrative	Adjoint administratif ppal 1 cl	1	0	35:00
Administrative	Adjoint administratif ppal 2 cl	3	2	35:00
Administrative	Adjoint administratif	5	5	35:00
Technique	Ingénieur	1	1	35:00
Technique	Technicien ppal 2 cl	1	1	35:00
Technique	Technicien territorial	1	1	35:00
Technique	Agent de maîtrise principal	1	0	35:00
Technique	Agent de maîtrise	1	1	35:00
Technique	Adjoint technique principal 1 cl	3	3	35:00
Technique	Adjoint technique principal 2 cl	7	6	35:00
Technique	Adjoint technique	9	7	35:00
Culture	Bibliothécaire	1	1	35:00
Culture	Adjoint du patrimoine	2	2	35:00
Sport	Educateur spécialisé des APS	1	1	35:00
Animation	Animateur territorial	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation ppal 1 cl	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation ppal 2 cl	2	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation	6	5	35:00
Médico-Sociale	Educatrice ppal de jeunes enfants	1	1	35:00
Médico-Sociale	Educatrice de jeunes enfants	2	1	35:00
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture ppal 2 cl	1	1	35:00
Médico-Sociale	Atsem ppal 2 cl	2	1	35:00
TEMPS NON COMPLET		17	17	
Technique	Adjoint technique ppal 2 cl	1	1	32:00
Technique	Adjoint technique ppal 2 cl	1	1	28:30
Technique	Adjoint technique	1	1	34:00
Technique	Adjoint technique	1	1	33:15
Technique	Adjoint technique	1	1	32:30
Technique	Adjoint technique	1	1	32:15
Technique	Adjoint technique	1	1	27:45
Technique	Adjoint technique	1	1	31:15
Technique	Adjoint technique	1	1	25:00
Technique	Adjoint technique	1	1	17:00
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture ppal 2 cl	1	1	32:30
Médico-sociale	Auxiliaire puériculture ppal 2 cl	1	1	25:30
Médico-sociale	Atsem ppal 2 cl	2	2	32:30
Médico-sociale	Agent social	1	1	33:30
Médico-sociale	Agent social ppal 2 cl	1	1	31:00
Médico-sociale	Agent social	1	1	19:30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **à créer un poste d'atsem principal 2ème classe à 32,5/35, un poste d'adjoint technique à 32,5/35, et de supprimer un poste d'atsem principal 2ème classe à temps complet, ainsi qu'un poste d'adjoint technique à temps complet ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents qu'il s'agisse des créations ou des mises à disposition.**

Pour : 19

Contre : 1

Abstention : 5

Questions orales

Loïc LE TRIONNAIRE répond aux questions posées par écrit par l'opposition.

Question 1 – Vincent BECU– « Démocratie Ecologie et solidarité » :

« Monsieur le Maire

J'ai été interpellé par des Plescopais sur la mise en place de la limitation de la vitesse à 30km/h, sur l'ensemble du secteur aggloméré, sur le bien-fondé de cette mesure pour l'avenue du Général de Gaulle ainsi que sur les aménagements que vous avez envisagés et qui ne sont pas compris.

Je voudrais rappeler auparavant que la communication sur cette mesure n'a mis en avant que le côté répressif, à savoir la sanction en cas de non-respect par les véhicules à moteur, ce qui me paraît une vision somme toute assez primaire.

Je souhaite pour ma part insister sur un aspect important, défini par l'article R110-2 du code de la route, et que vous n'évoquez absolument pas : la zone 30 ainsi détaillée :

« Zone 30 » section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police... »

A aucun moment vous mettez en avant cette possibilité pour les cyclistes au sein de notre agglomération. Le peuvent-ils déjà sur l'ensemble de la zone et en toute sécurité ?

Par ailleurs et depuis 2014, via la volonté de la commission cadre de vie, nous étions dans le centre bourg en zone 20, ce qui signifie que les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans s'y arrêter et bénéficient de la priorité sur les véhicules. C'était donner une vraie priorité à la vie locale en permettant aux piétons de traverser partout.

Ces « zones de rencontre » ont été imaginées pour les centres bourg, en proximité d'école, avec la présence d'enfants, ou encore dans des secteurs où l'on retrouve une cohabitation entre des piétons en nombre important et un trafic routier significatif. Votre nouvel arrêté balaye ce dispositif pris pourtant par la majorité en place et constitue, sur ce point, un net recul par rapport à la mesure prise en 2014. Les piétons ne sont ainsi plus prioritaires !

Concernant les entrées et sorties des secteurs concernés par la limitation de la vitesse à 30 km/h, celles-ci ne sont pas annoncées très clairement, des marquages au sol de stop restent toujours visibles, des panneaux annonçant des stops sont toujours en place ; tout cela ressemble à du vite fait... et du mal fait.

Les plescopais qui m'ont sollicité ne comprennent pas pourquoi la rue du Général de Gaulle est visée par cette limitation à 30 km/h, alors que la zone de Tréhuinec pourtant à l'intérieur de la zone agglomérée ne l'est pas !

L'axe principal de ce secteur devient pourtant un « itinéraire bis » avec véhicules de plus de 3T5 et du fait du trafic très dense sur la départementale D779.

De plus les aménagements que vous avez évoqués sur cette avenue ne sont pas explicités et surtout pourquoi avoir imposé cette limitation avant même que tout aménagement durable, qui aurait permis automatiquement qu'une réduction significative de la vitesse soit mise en œuvre ? Cette voie reste calibrée comme une départementale d'autrefois en traversée de village. En zone de partage le rétrécissement s'impose, seul moyen de faire baisser la vitesse avec la création d'espaces dédiés et sécurisés pour les vélos, de trottoirs dignes de ce nom.

Réaliser par ci par là, un plateau ralentisseur n'apportera que des nuisances sonores sans réduire la vitesse sur l'intégralité du linéaire de la voirie....

C'est pourquoi, il vous est demandé de revoir votre position et plus particulièrement :

- d'aménager l'avenue du Général de Gaulle durablement, trottoir et voirie avant toute mesure sur la vitesse.
- de rétablir la zone de rencontre en centre bourg et non en vitesse limitée à 30 km/h pour redonner une vraie priorité aux piétons,
- de donner une lisibilité plus claire à la circulation du vélo en ville : en double sens ou pas, (marquage, aménagement, taillage des haies...),
- d'étudier un véritable plan de déplacement urbain sur l'ensemble de la commune à la place d'un saupoudrage non cohérent,
- de prévoir plusieurs axes de sorties pour le futur quartier de Park Nevez afin de favoriser le développement économique du centre bourg et que l'avenue de la Paix ne soit pas l'unique axe de transit pour le trafic important pour lequel elle n'a pas été conçue,
- d'étudier et d'aménager également le stationnement dans les zones tendues comme le quartier des Jardins du Moustoir, ce qui fera baisser naturellement la vitesse. »

Réponse du maire :

En premier lieu je constate que ce n'est pas une question mais une litanie de critiques. J'y suis habitué et venant de vous je ne suis pas étonné.

La sécurité des déplacements, c'est l'affaire de tous les Plescopais et c'est la raison pour laquelle nous avons constitué un comité participatif composés de citoyens volontaires que je tiens encore à remercier pour le temps

qu'ils y ont consacré et pour les réflexions qu'ils y ont apporté. Ce comité a fait des propositions aux élus qui relèvent tout simplement du bon sens collectif, des expériences quotidiennes de chacun en matière de mobilité. Parmi les propositions d'amélioration de la sécurité, la zone 30 a été l'une des mesures préconisées par ce comité. Il a souhaité en effet que le dispositif soit clair en rendant la limitation de vitesse homogène dans toute la partie agglomérée soit 30 km partout avec suppression des stops et rétablissement des priorités à droite. C'est le simple retour au code de la route que chacun est censé respecter.

Ces propositions ont été validées par la commission des travaux et votées en conseil municipal pour ce qui concerne les aménagements, sachant que la décision finale de la limitation de vitesse relève du pouvoir de police du maire.

Dire que nous n'avons pas communiqué en ne mettant en exergue que le côté répressif est un mensonge grossier mais, encore une fois, venant de votre part je n'en suis pas surpris. Il est bien évident qu'il y a un temps d'adaptation et la répression n'est pas actuellement d'actualité.

En revanche le volet communication n'a pas été occulté, je peux citer :

-le bulletin municipal distribué en octobre 2017 dont le thème central portait sur la sécurité des déplacements

-la réunion publique organisée le 17 avril 2018, j'observe au passage que vous n'y étiez pas, comme une fois de plus à la commission travaux, ce qui aurait pu vous éviter d'écrire cette longue diatribe.

-la communication dans le Ouest France et le Télégramme

-la signalétique posée en amont du passage officielle en zone 30.

-la réunion avec les riverains de la rue du général de Gaulle du 17 mai dernier qui apprécient le passage en zone 30 et les aménagements qui vont être réalisés prochainement.

A terme, nous réaliserons une évaluation et, si besoin était, nous procéderons bien entendu à des réajustements.

Quant à votre injonction à revoir ma position, il est bien évident que je n'y donnerai pas suite.

Question 2 – Vincent BECU – « Démocratie Ecologie et solidarité » :

« Monsieur Le maire,

J'ai bien reçu votre réponse du 23 mars dernier au sujet de la construction du bâtiment «Mousqueton» et je vous en remercie.

Je tiens tout d'abord à confirmer que je n'ai absolument rien contre l'implantation de cette entreprise.

Votre lettre me fait également dire des propos que je n'ai absolument pas tenus. Je ne fais aucun acharnement ciblé contre Mousqueton, mais j'ai simplement la volonté que les choses soient faites en toute impartialité et en respectant les règles d'urbanisme.

Règles que vous devez vous-même respecter et faire respecter et j'estime que cela n'a pas été le cas pour ce dossier.

D'autre part j'évoquais le PLU et plus précisément ses références à l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme, qui prévoit la conservation des haies et des talus. Votre réponse ne met en avant que la qualité de la haie !

Il est difficile de comprendre pourquoi vous ne faites pas respecter le Droit du sol dans votre commune en opposant un aspect esthétique qui n'a aucune valeur réglementaire mais uniquement subjective.

Un tel argument n'est absolument pas recevable pour s'épargner le respect de règles d'urbanisme. La règle doit s'appliquer dans toute sa rigueur.

Pourquoi avoir prévu une telle disposition dans le PLU, si vous permettez à chacun de s'en exonérer ?

Comment pouvez-vous faire respecter le PLU si, vous-même, vous encouragez à ne pas en tenir compte ?

Cette position ressemble fortement à de l'incompétence.

Pour ce très malheureux dossier je vous demande à nouveau, quelles sont les mesures coercitives que vous envisagez de prendre pour, enfin, assurer le respect du PLU ?

Et contrairement à ce que vous affirmez, je vous invite à utiliser les moyens informatiques « grand public » qui vous permettront de visualiser la situation avant travaux et de vérifier que les aménagements réalisés n'ont aucunement respecté les contraintes d'urbanisme : plus aucun talus ni haie côté route départementale et suppression de la haie vive côté accès.

Enfin, à la lecture de votre réponse je m'inquiète d'autant plus que la parcelle voisine venant d'être vendue pour un bâtiment de stockage, la belle haie touffue pourra, selon la pratique que vous défendez dans votre courrier, subir le même sort sans que vous ne cherchiez à faire respecter le PLU.

Sachez que je suis motivé et que je serai vigilant !

Pour ce qui est de l'artificialisation de la parcelle, votre réponse m'étonne également pour un maire qui pilote un agenda 21 communal

Vous pouvez constater, comme moi, que pour un bâtiment avec toit plat, non végétalisé avec un parking surdimensionné en enrobé, le tout sur 5 000 m², les eaux de pluie ne peuvent plus être absorbées à la parcelle. La noue que vous évoquez n'est pas calculée pour jouer le rôle de bassin tampon et les eaux, surtout en cas de forte pluie, feront éroder les fossés quand ceux-ci ne sont pas détruits...et ensuite les cours d'eaux et en aval des risques d'inondations.

Une modification du PLU peut s'imposer, ou à tout le moins des préconisations peuvent être proposées pour être en phase avec l'agenda 21. »

Réponse du maire :

Monsieur BECU, vous êtes encore une fois dans le registre de la polémique, voire de l'insulte dont vous éprouvez de réelles difficultés à vous départir.

Mais, pour reprendre une citation bien connue : «tout ce qui est excessif est insignifiant», je considère donc que vos propos n'ont que peu de portée.

Qu'est-ce qui vous fait dire que la haie, qui était constituée de ronciers et d'arbustes de type aubépine ne sera pas reconstituée ? Elle le sera de façon qualitative en cohérence avec le site, un merlon destiné à être paysagé est d'ailleurs en attente conformément au règlement écrit du PLU. Quant à la future entreprise ID Invest, les règles définies dans ce règlement seront également respectées.

Vous considérez que le parking est surdimensionné ; vous devriez savoir que le nombre de places de parking est fonction de la surface du bâtiment.

En tout état de cause, ce dossier a été instruit par les services de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et le permis de construire a été délivré conformément à leur avis. Quant à la conformité, elle sera établie si toutes les dispositions réglementaires sont respectées.

Informations générales

Délégation du conseil municipal au maire

MARCHES PUBLICS

Nature	Domaine	Objet	Entreprise	Montant initial	Détail avenant
Marché	Fournitures et services	Equipements informatiques	Lot 1 école numérique : 2SIA	13 358,18€ HT	/
			Lot 2 mairie : Galles informatiques	4 334€ HT	/

Informations diverses :

Un nouveau DGS a été recruté et sera présent à la rentrée. Un chargé de communication a également été recruté dans le cadre de la mise en disponibilité de Mathilde Lepioufle.

La séance est clôturée à 22h05

Copie certifiée conforme

Le maire

Loïc LE TRIONNAIRE